



REGLEMENT

ATOUTS LIVRES – EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| I- PREAMBULE | 3 |
| II- PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF | 3 |
| 2.1 Définition | 3 |
| 2.2 Objectifs | 3 |
| 2.3 Public cible..... | 3 |
| 2.4 Modalités de fonctionnement du dispositif..... | 4 |
| III- LES ATOUS | 5 |
| 3.1 Conditions d'accès | 5 |
| 3.2 Descriptif des atouts..... | 5 |
| 3.3 Conditions d'utilisation..... | 7 |
| IV- LES PARTENAIRES..... | 8 |
| 4.1 Définition..... | 8 |
| 4.2 Accès au dispositif | 9 |
| 4.2.1 Création d'un compte..... | 9 |
| 4.2.2 Engagements des partenaires | 10 |
| 4.3 Transactions et remboursements | 11 |
| 4.3.1 Transactions | 11 |
| 4.3.2 Remboursements | 12 |
| 4.4 Résiliation du partenariat | 12 |
| V- ASSISTANCE | 12 |
| VI- PROTECTION DES DONNEES | 12 |
| VII- EVALUATION DU DISPOSITIF | 13 |

Annexe – Charte d'engagement

I- PREAMBULE

La politique jeunesse de la Région est non seulement sous-tendue par la volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes, de contribuer à leur accès à la citoyenneté mais aussi plus largement, de permettre l'épanouissement et l'accomplissement individuels de chacun, de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de faire en sorte que la Normandie soit pour eux une région attractive. Ces objectifs passent par une prise en compte forte et une meilleure articulation des différents temps de vie des jeunes.

Dans cette perspective, la Région Normandie met en place plusieurs dispositifs d'aides individuelles à destination des jeunes entre 15-25 ans sur leurs différents temps de vie dans le cadre d'un cursus de formation ou hors cursus de formation. A compter du 1^{er} juillet 2025, ces aides sont déclinées en 4 dispositifs distincts intitulés « Atout » :

- Atouts Livres et équipements professionnels
- Atouts Culture et sport
- Atouts Formation à l'engagement
- Atouts Pass Monde

Le présent règlement vise à présenter en détail le dispositif « Atouts Livres et équipement professionnel » qui s'applique à compter du 1^{er} juillet 2025.

II- PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF

2.1 DEFINITION

Le dispositif est structuré autour de deux types d'avantages :

- « Livres »,
- « Equipements professionnels »,

Ces avantages sont accordés une seule fois au cours de la scolarité, gratuitement selon le statut et le type de formation suivie, sous réserve de validation de l'établissement de formation et des crédits disponibles. En effet, en cas de dépassement des montants inscrits au budget, la Région se réserve le droit de fermer le dispositif.

2.2 Objectifs

Le dispositif vise à :

- favoriser la réussite éducative et l'insertion des jeunes normands,
- encourager leur autonomie,
- rapprocher les jeunes de leur territoire.

Au-delà de ces objectifs, il s'agit également de :

- fédérer les acteurs autour d'un projet régional pour la jeunesse,
- inscrire le dispositif dans une démarche d'innovation et d'accompagnement des usages numériques.

2.3 Public cible

Atouts Livres et Equipement professionnel s'adresse à tous les lycéens y compris les lycéens de moins de 15 ans scolarisés dans un établissement normand public ou privé sous contrat.

Pour l'avantage livres, sont éligibles :

- Les lycéens scolarisés en Normandie suivant une formation initiale générale, technologique, ou professionnelle sous statut scolaire, inscrits dans un lycée public ou un lycée privé sous contrat,

une Maison Familiale Rurale (MFR), un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA), un Lycée d'Enseignement Adapté (LEA),

- Les élèves inscrits dans une Ecole de Production normande,
- Les jeunes résidant en Normandie suivant une formation à distance relevant du CNED.

Pour l'avantage Equipements professionnels sont éligibles :

- Les lycéens commençant un cycle de formation initiale professionnelle sous statut scolaire (entrée en CAP, Bac Pro à l'issue de la 3ème ou par procédure de passerelle),
- Les lycéens entrant en 1ère STAV (Science et Technologie de l'Agronomie et du Vivant), 2nde STHR (Science et Technologie de l'Hôtellerie et de la Restauration).
- Les lycéens inscrits en formation professionnelle et n'ayant jamais bénéficié au préalable de l'aide Equipement professionnel.

Ces élèves doivent être inscrits dans un des établissements suivants : lycée public ou privé sous contrat, Maison Familiale Rurale (MFR), Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA), Lycée d'Enseignement Adapté (LEA), Ecole de production.

2.4 Modalités de fonctionnement du dispositif

2.4.1 Outils mis à disposition des jeunes et des partenaires

Le dispositif s'organise autour d'une plateforme en ligne et d'une application qui permettent :

- Aux lycéens d'accéder à leurs atouts en créant un compte et de suivre leur utilisation,
- Aux partenaires de créer leur compte, d'accepter les atouts des jeunes et de gérer les transactions.

2.4.2 Conditions générales d'utilisation

- Les atouts sont nominatifs et réservés aux bénéficiaires d'Atouts Livres et Equipement professionnel.
- Les atouts sont valables auprès des partenaires d'Atouts Livres et Equipement professionnel, localisables sur une carte interactive régulièrement mise à jour lors de toute nouvelle inscription et consultable sur atouts.normandie.fr
- Les atouts proposés par porte-monnaie dématérialisé ne sont utilisables que dans leur catégorie respective.
- Les atouts permettent de régler tout ou partie d'un achat.
- Les atouts ne sont utilisables que pour l'objet et la période stipulés dans le règlement. Ils n'ont ni la forme, ni la valeur juridique d'un effet de commerce, ne sont ni endossables ni circulables.
- Les prestations sont facturées selon le tarif public usuel du partenaire pour la population concernée.
- Lorsque le montant est supérieur à la valeur du ou des atouts, le bénéficiaire prend à sa charge le paiement du complément.
- Les atouts non utilisés lors d'un achat ne peuvent faire l'objet d'un remboursement ultérieurement par la Région, même sur présentation d'un justificatif (tickets de caisse, factures).
- Les atouts non utilisés ne peuvent faire l'objet d'un remboursement par la Région après leur période de validité.
- Les atouts ne peuvent pas s'échanger contre de l'argent.
- Dans le cadre d'une annulation d'une prestation ou d'un service, la Région se réserve le droit de ne pas solliciter le remboursement des atouts utilisés par les jeunes auprès de l'organisateur. Le cas échéant, la Région ne pourra recréer ces mêmes atouts sur les comptes des jeunes concernés, il appartiendra à l'organisateur de proposer aux jeunes un dédommagement sous forme d'avoir pour une prestation ultérieure du même ordre.
- La Région se réserve le droit de réaliser des contrôles a posteriori et de demander le cas échéant un reversement des aides indûment versées ou utilisées à d'autres fins que leur objet initial aux bénéficiaires et aux partenaires.

2.4.3 Dates limites des demandes et d'utilisation des avantages

Le dispositif fonctionne en saison et démarre le 1^{er} juillet de l'année N et se termine le 30 juin de l'année N+1.

Les avantages devront être demandés le 31 mai de l'année N+1 au plus tard par les lycéens.

Le bénéficiaire peut utiliser ses aides auprès des partenaires de la Région Normandie accrédités, **jusqu'au 30 juin de l'année N+1**. Passée cette date, ils seront définitivement perdus.

A titre d'exemple, la saison 2026/2027 du dispositif Atouts Livres et Equipements professionnels démarrera au 1^{er} juillet 2026 et se terminera le 30 juin 2027. Un lycéen peut demander ses aides jusqu'au 31 mai 2027 et les utiliser jusqu'au 30 juin 2027.

L'aide « livres » est mobilisable tout au long de la scolarité en lycée par les lycéens des filières générale, technologique ou professionnelle.

L'aide « Livres » ne sera attribuée qu'une seule fois au cours de l'année scolaire. En conséquence, aucune réattribution ne pourra être acceptée en cas de changement de filière au cours de l'année scolaire.

L'aide « Equipement professionnel » n'est mobilisable qu'une seule fois au cours de la scolarité.

Aucune aide « Equipement professionnel » ne sera réattribuée en cas de changement de filière en cours de scolarité.

III-LES ATOUTS

3.1 Conditions d'accès

Atouts Livres et équipements professionnels est accessible à tous les lycéens inscrits dans un établissement normand public ou privé sous contrat.

L'accès s'organise en 3 étapes :

- Demande de l'avantage en passant par la création d'un compte en ligne avec dépôt d'un document permettant de vérifier l'identité et l'éligibilité aux dispositifs (Carte Nationale d'Identité, passeport, ou tout autre document tel qu'un extrait d'acte de naissance, un certificat de scolarité ou un titre de séjour) ou connexion au compte existant sur la plateforme Atouts Normandie ou depuis l'application mobile,
- Validation par l'établissement après vérification de l'inscription de l'élève ou automatiquement par la base siècle du Rectorat,
- Ouverture des droits et utilisation chez un partenaire Atouts Normandie.

Pour s'informer sur le dispositif, le bénéficiaire peut se rendre au sein de son établissement scolaire ou dans un relais d'information de proximité des jeunes. Ces derniers sont à retrouver sur la carte de géolocalisation des partenaires.

3.2 Descriptif des atouts

➤ Atouts Livres

Définition

L'avantage Livres est une aide financière forfaitaire pour procéder à l'acquisition de :

- Livres scolaires, parascolaires neufs ou d'occasion et de tout ouvrage susceptible d'être prescrit par l'établissement scolaire lors de la formation (romans et œuvres en lien avec la formation suivie, une démarche éducative d'attractivité pour la lecture envers les lycéens, un projet pédagogique

spécifique ou le programme du diplôme suivi) et de tous livres supports de soutien aux révisions et travail personnel (annales, dictionnaire).

- Licences pour le format numérique des éléments listés ci-dessus en particulier dans les cas suivants :
 - pour les jeunes en situation de handicap ou à besoin spécifique et par le biais d'un achat réalisé par l'établissement d'affectation,
 - dans le cadre de la transition numérique initiée par la Région Normandie et proposée aux établissements au travers du Pack Numérique Lycéen.
- Tout autre livres loisirs, non-inscrits dans le programme scolaire.

Sont exclus :

- Les achats de calculatrices,
- Les fournitures scolaires,
- Les magazines et tous les ouvrages non visés dans le paragraphe ci-dessus,
- Le paiement d'une caution, d'une adhésion ou d'une inscription à une association permettant la fourniture de livres scolaires d'occasion ou de livres loisirs.

Montant

L'aide, apportée par la Région et créditée sur le compte Atouts Normandie du jeune est de :

- 50 € pour les élèves en filière générale et technologique
- 40 € pour les élèves en filière professionnelle

➤ **Atouts Equipements professionnels (EP)**

Définition

L'EP est une aide financière individuelle et forfaitaire qui permet d'acquérir en priorité :

- Les équipements de protection individuelle requis,
- Les tenues professionnelles indispensables à l'apprentissage de la formation.

L'objectif est de permettre à chaque lycéen en formation professionnelle d'être dans une situation de sécurité primordiale, égalitaire et équitable au lycée et en stage. Ces derniers ne doivent être requis et utilisés que pour un usage strictement individuel et personnel.

L'outillage spécifique personnel, indispensable à l'apprentissage, et non mutualisable pourra être acquis avec l'atouts EP.

La liste des EP requis est établie par l'établissement et fournie lors de l'inscription en en formation professionnelle. Afin de limiter le reste à charge des familles, une vigilance devra être portée sur le coût des équipements demandés et la limitation au strict nécessaire et indispensable pour le lycéen à titre individuel pour suivre sa formation.

Sont exclus les acquisitions de :

- Equipements professionnels ne figurant pas sur la liste scolaire fournie par l'établissement,
- Equipements professionnels mutualisables et non requis à titre individuel pour l'apprentissage,
- Consommables,
- Fournitures scolaires dont calculatrices,
- Matériels informatiques.

L'acquisition des EP pourra notamment être réalisée par les établissements auprès de fournisseurs locaux, notamment pour des achats de tenues professionnelles hors des magasins spécialisés dans l'équipement professionnel ou pour l'achat d'équipement spécifique auprès de structure hors Normandie. Le cas échéant, les établissements deviendront partenaires services du dispositif. Une information aux familles devra être fournie pour justifier le montant utilisé pour chaque lycéen de l'aide individuelle de la Région.

L'objectif est de permettre les achats groupés et de soutenir l'équité entre élèves face à la sécurité et la posture professionnelle dès la rentrée scolaire.

En cas d'achat des EP par les établissements, afin de développer le sentiment d'appartenance et la cohésion de groupe, les tenues professionnelles devront être logotées Région Normandie et selon le souhait de l'établissement au nom du lycée. Une charte graphique sera transmise le cas échéant aux établissements.

Montant

L'aide de 100 € apportée par la Région sera créditée sur le porte-monnaie équipement professionnel sur le compte du lycéen. Il s'agit d'une participation régionale à l'achat du 1^{er} EP et non d'une prise en charge totale.

3.3 Conditions d'utilisation

L'aide sera utilisable par les lycéens chez les partenaires Atouts Normandie agréés « livres » ou « équipements professionnels » sur présentation du QR-Code, disponible en version numérique sur l'appli mobile Atouts Normandie ou en réalisant un prépaiement en ligne depuis leur compte bénéficiaire, cette dernière modalité étant uniquement valable auprès des établissements scolaires partenaires livres et/ou équipements professionnels et les associations de parents d'élèves.

IV-LES PARTENAIRES

4.1 Définition

Les partenaires d'Atouts Livres et Equipements professionnels sont des structures normandes associatives, commerciales ou établissements publics ayant demandé à être partenaire, ayant accepté la charte d'engagement (présentée en annexe) et étant agréées par la Région.

Trois types de partenaires sont à distinguer :

- les partenaires « établissement », dont le rôle est d'informer et de valider les demandes des lycéens effectivement inscrits dans leurs établissements scolaires,
- les partenaires « service », dont le rôle est d'accepter les atouts Livres et Equipement professionnel, de renseigner les jeunes sur l'utilisation des atouts pour lesquels ils ont été accrédités et de participer à la découverte de l'offre éducative sur le territoire,
- les partenaires « Relais d'information de proximité des jeunes », dont le rôle est d'informer, d'accompagner et de sensibiliser les jeunes à l'intérêt du dispositif et de leur faciliter l'accès, en particulier pour les jeunes les plus éloignés des offres.

Types d'agréments pour les partenaires services

➤ Les partenaires Livres

Les partenaires Livres agréés par la Région Normandie sont :

- des librairies indépendantes,
- des structures dont l'activité principale relève du commerce de détail de livres neufs ou d'occasion, incluant le commerce de licences numériques,
- des associations de parents d'élèves ou des établissements scolaires fournissant un service achat/vente de livres scolaires ou des établissements scolaires.

➤ Les partenaires Equipements professionnels

Les partenaires agréés Equipements professionnels par la Région Normandie sont des établissements normands de formation ou des sociétés situées en Normandie et spécialisées dans le secteur d'activités du commerce de gros d'équipements spécifiques ou de commerces de détail en magasin spécialisé normands.

Sont exclues :

- les structures situées hors Normandie,
- les magasins dont l'activité principale est la vente de prêt à porter et non de tenues professionnelles.

Pour les partenaires Livres et Equipements Professionnels, la Région se réserve le droit d'étudier des demandes de partenariat au regard de l'offre présente sur le territoire et l'identification de zones blanches.

4.2 Accès au dispositif

4.2.1 Création d'un compte

Chaque structure, au titre d'au moins l'une de ses activités, a la possibilité de créer un compte en ligne sur atouts.normandie.fr en suivant les étapes :

- créer un compte,
- renseigner les informations demandées et transmettre les pièces justificatives obligatoires,
- procéder à la signature en ligne de la charte d'engagement.

La demande de partenariat prendra la forme d'une attestation sur l'honneur dûment signée par le représentant légal de la structure et déposée sur l'espace partenaire. Cette attestation certifiera sur l'honneur que les informations données dans le cadre de leur demande de partenariat avec la Région sont exactes.

La Région se réserve le droit de :

- vérifier les informations transmises, de demander des précisions supplémentaires, de modifier la demande de partenariat et les accréditations ou de refuser toute demande de partenariat dont les valeurs ne respecteraient pas les engagements attendus,
- organiser une commission d'agrément pour étudier l'éligibilité des demandes de partenariat,
- procéder à des contrôles a posteriori et demander des pièces complémentaires afin de s'assurer que le partenaire répond toujours aux critères d'éligibilité et de vérifier que l'utilisation des crédits par les jeunes auprès du partenaire correspond bien à des prestations pour lesquelles il a été autorisé par le règlement.

En cas de fausse déclaration la Région pourra demander le remboursement des sommes indûment perçues s'il s'avère que le partenaire n'était pas éligible au regard des critères fixés dans les règlements et pourra supprimer son compte.

Le cas échéant, le partenaire sera en mesure d'effectuer ultérieurement une nouvelle demande et démontrer qu'il respecte désormais les critères d'éligibilité.

Le compte donne accès aux outils de gestion relatif au type de partenariat (ex : suivi des remboursements).

Liste des pièces justificatives obligatoires :

Lors de la création de leur compte, les partenaires doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

- Pour les entreprises :
 - Un Kbis de moins de 3 mois,
 - Le RIB au nom de l'entreprise
 - La Pièce d'identité du représentant légal
- Pour les associations :
 - Les statuts ou l'extrait du Journal Officiel accompagné du dernier PV de l'assemblée
 - Le RIB au nom de l'association
 - La pièce d'identité du représentant légal
- Pour les acteurs publics :
 - Un arrêté préfectoral ou délibération de la collectivité autorisant à entrer en tant que partenaire dans le dispositif
 - Le RIB au nom de la collectivité

L'inscription au répertoire SIRENE sera vérifiée par les services de la Région lors de l'instruction de la demande de partenariat.

En cas de contrôle, la Région pourra notamment demander les pièces justificatives suivantes :

- Pour les livres :
 - La preuve que le partenaire est membre du réseau Normandie Livres et Lectures,
 - la preuve que l'activité principale relève bien du commerce de détail de livres neufs ou d'occasion, incluant le commerce de licences numériques.
- Pour l'équipement professionnel :
 - Dans le cas où le siège de la structure est situé hors Normandie, la preuve de l'existence d'un magasin situé en Normandie.

4.2.2 Engagements des partenaires

Engagements communs à tous les partenaires

Les partenaires du dispositif s'engagent à :

- Respecter le règlement et la charte d'engagement de sécurité et de confidentialité des données (présentée en annexe) tout au long de la durée de leur partenariat et ce jusqu'au terme du marché de la Région avec son prestataire,
- Promouvoir, aux côtés de la Région, l'accès aux Atouts Livres et équipement professionnel, aux jeunes de 15 à 25 ans,
- Assurer l'accueil des jeunes et de leur famille, les renseigner et les accompagner dans leurs démarches,
- Informer la Région en cas de cessation d'activité ou de cessation de partenariat,
- Transmettre les éléments d'information nécessaires à une communication sur ses activités et son actualité,
- Mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, site internet...) dans le respect de la charte graphique décidée par la Région,
- Mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui sont fournis par la Région,
- Respecter la réglementation relative au traitement de données à caractère personnel, conformément à la charte jointe en annexe,
- Accepter d'être référencé sur le site internet, sur l'appli mobile, sur les publications concernant la liste des partenaires du dispositif et sur la communication afférente au dispositif.

Engagements spécifiques des partenaires

Les partenaires du dispositif Atouts Livres et Equipements professionnels sont tenus de respecter plusieurs engagements selon leur spécificité.

Les partenaires relais d'information de proximité des jeunes s'engagent à :

- Accueillir les jeunes et leurs familles,
- Informer et sensibiliser sur les dispositifs (avantages proposés, conditions et modalités d'accès) au sein de leurs locaux mais aussi « hors les murs » dans les locaux de partenaires, associations, établissements, forums etc,
- Accompagner les jeunes dans le processus d'inscription aux dispositifs, d'activation et d'utilisation des aides,
- Fédérer et mobiliser les partenaires locaux des différents secteurs (sport, culture, établissements de formation, jeunesse...) sur l'intérêt des dispositifs,
- Contribuer à l'évaluation et à l'amélioration continue du dispositif en lien avec le service de la Région

Les partenaires « établissement » s'engagent à :

- Vérifier régulièrement, depuis leur interface les informations précisées par les jeunes lors de leur demande d'atouts, effectuer les validations ou rejets éventuels,

- Fournir une liste scolaire détaillée à leurs élèves, indiquant les livres scolaires et équipements professionnels individuels indispensables à la formation avec une vigilance sur le reste à charge des familles et la recherche d'une mutualisation optimale des outillages acquis par le lycée sur ses fonds ou par un financement de la Région au sein des plateaux techniques,
- Informer et conseiller la Région sur les demandes de partenariat de structures d'équipements professionnels prioritairement normandes afin de s'assurer de l'adéquation des équipements proposés avec les formations suivies par les jeunes en formation professionnelle,
- Demander que chaque EP porte les logos de la Région, selon la charte régionale, et de l'établissement dans le cas d'un achat groupé effectué par un lycée public ou privé, EREA, LEA, MFR, Ecoles de production auprès d'un professionnel,
- Informer la Région et les familles s'ils souhaitent recourir aux manuels numériques, assumer eux-mêmes l'acquisition des licences annuelles numériques, les familles pouvant payer à l'aide de leurs atouts. Une attention particulière sera apportée au public lycéen en situation d'handicap ou à besoins spécifiques.
- Favoriser l'accès des relais d'information de proximité des jeunes au sein de leurs locaux pour mettre en place des actions spécifiques Atouts Normandie.

Les partenaires Livres et Equipements professionnels s'engagent à :

- Accepter les modalités d'utilisation des avantages,
- N'accorder une prestation qu'au bénéficiaire désigné, compte tenu du caractère strictement nominatif des avantages,
- Vérifier que les livres ou équipements que le bénéficiaire souhaite acquérir avec son avantage, sont bien conformes au paragraphe 3.1 « Descriptif des atouts ». À défaut, les partenaires ne peuvent accepter les Atouts Livres et équipement professionnel comme moyen de paiement.
- Les établissements scolaires ou associations de parents d'élèves qui assurent eux-mêmes l'acquisition des livres scolaires, licences pour le numérique, ou équipements professionnels s'engagent à facturer le cout réel et individuel pour chaque lycéen, à informer clairement le bénéficiaire de l'utilisation de son avantage et à communiquer sur la possibilité d'utiliser le solde restant pour la saison en cours.
- Communiquer sur les dispositifs d'Atouts Normandie.

Les associations de parents d'élèves s'engagent à :

- Respecter les exigences du Syndicat National de l'Edition (SNE) en matière de fournitures de manuels scolaires, à savoir : au regard du droit communautaire et de la jurisprudence française, la location est un service qui n'est licite que si elle a été expressément autorisée par l'éditeur. En revanche, l'achat et la revente de manuels scolaires demeurent autorisés.

4.3 Transactions et remboursements

4.3.1 Transactions

Le bénéficiaire consommera ses avantages en s'identifiant auprès des partenaires grâce à son QR Code ou un coupon de prépaiement.

Il existe trois moyens pour effectuer les transactions avec le QR code :

- l'espace de transaction en ligne,
- l'application à télécharger sur un matériel personnel (smartphone),
- le webservice, effectif uniquement chez les partenaires ayant installé ce service.

Le coupon de prépaiement permet à un bénéficiaire depuis son compte en ligne de préserver tout ou partie d'un avantage à un partenaire accrédité à le recevoir. Ce coupon peut être accepté uniquement par les établissements scolaires partenaires livres et équipement professionnel ainsi que les associations de parents d'élèves, partenaire livres.

4.3.2 Remboursements

Afin de permettre le traitement de son remboursement, le partenaire veillera, à indiquer sur son compte en ligne, son IBAN, accompagné de la pièce jointe ainsi que son numéro de Siren ou Siret qu'il devra mettre à jour lors d'éventuels changements.

La Région s'engage à rembourser au partenaire, les sommes qui lui sont dues, suite aux transactions qu'il a effectuées. Après vérification, les sommes sont remboursées au partenaire par virement bancaire. Le comptage des sommes dues interviendra selon un rythme hebdomadaire : les transactions d'une même semaine seront mises en paiement au début de la semaine suivante. Le remboursement interviendra alors dans les 15 jours, sauf cas de force majeure, de grève ou de fin d'exercice budgétaire.

Les partenaires peuvent suivre l'avancement de leurs remboursements depuis leur compte en ligne.

La Région ne pourra pas rembourser aux partenaires :

- les avantages présentés par un partenaire dans un domaine d'activité pour lequel il n'a pas été agréé,
- les transactions non enregistrées ou mal renseignées sur leur espace de transaction et/ou appareil de transaction ou en cas d'une mauvaise manipulation de ces derniers.
- les transactions non enregistrées dans le délai imparti de validité du QR code ou de fin de saison.

Toute contestation quant au montant des remboursements devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 30 jours après réception du remboursement. En cas de non respect de ce délai, la demande sera jugée irrecevable. Un recours gracieux peut être adressé par courrier au Président du Conseil Régional dans un délai de deux mois à compter de la décision de la Région. Ce recours gracieux suspend les délais du recours contentieux. En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

4.4 Résiliation du partenariat

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier le partenariat. Les parties désireuses de résilier le partenariat devront notifier leur intention aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

En cas de manquement aux obligations et aux engagements d'un partenaire, la Région se réserve le droit :

- de retirer une ou des accréditations à un partenaire ; le cas échéant, la décision sera prise après information préalable du partenaire et transmission de précisions de la part de celui-ci.
- de mettre un terme au partenariat sur le champ.

Le non-respect des termes de la charte d'engagement pourra entraîner la résiliation du partenariat.

V- ASSISTANCE

Une assistance téléphonique est mise à disposition des jeunes et des partenaires. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site atouts.normandie.fr

VI- PROTECTION DES DONNEES

La Région est amenée à collecter des données à caractère personnel sur les bénéficiaires ainsi que sur les partenaires dans le cadre du dispositif afin de réaliser sa mission de service public.

Les partenaires peuvent être destinataires de certaines données relatives aux bénéficiaires notamment pour valider les atouts.

Dans ce cadre, la Région Normandie et les partenaires doivent respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit, « Règlement européen sur la protection des données »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

Le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment à respecter les clauses ci-après et à les faire respecter par son personnel :

- ne traiter les données que pour la(les) seule(s) finalité(s) qui fait (font) l'objet du dispositif ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du dispositif ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ;
- prendre toutes les mesures de sécurité afin d'empêcher que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- à notifier à la Région, dans un délai maximum de 72h, tout incident de sécurité mettant en péril ou ayant impacté les données.

En fin de partenariat, le partenaire s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers et documents contenant des données à caractère personnel échangées dans le cadre du dispositif.

La Région Normandie se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le partenaire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du partenaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Si un contrat unit la Région Normandie et l'organisme précité, la Région pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du partenaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Les personnes disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Région Normandie à l'adresse mail suivante : dpo@normandie.fr ou par courrier postal à Délégué à la protection des données de la Région Normandie, Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde - CS 50523 - 14035 CAEN Cedex.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter dans le bas de page du site atouts.normandie.fr [la politique de Confidentialité et de Protection des Données](#).

Notre site est doté d'un cookie ne collectant pas de données identifiant les utilisateurs mais permettant de suivre l'audience de notre site.

VII- EVALUATION DU DISPOSITIF

Le dispositif Livres et Equipement professionnel est susceptible d'être régulièrement évalué afin d'apporter à la Région Normandie des outils pour rendre son action plus efficace. Ces évaluations permettent de fournir trois types d'information :

- Comment fonctionne le dispositif et quels sont ses effets ?
- Ses effets sont-ils à la hauteur des objectifs ?
- Peut-on faire mieux et comment ?

Selon les conclusions de l'évaluation, la Région pourra être amenée à développer ou modifier le dispositif.

Dans ce cadre, tout bénéficiaire et partenaire du dispositif accepte d'être recontacté durant son utilisation ainsi que dans les 5 années suivant la date de fin d'utilisation à des fins d'enquêtes, sans avoir obligation d'y répondre.



Charte d'engagement des partenaires

Le partenaire

Raison sociale :

SIRET :

Adresse administrative :

Code postal :

Email du compte partenaire :

Partenaire n°

Ville :

Représenté par son représentant légal

Nom :

Fonction :

Prénom :

Téléphone portable :

Demande(s) du partenaire

(Sous réserve de validation par la Région)

LE PARTENAIRE demande à être agréé par la Région Normandie au titre du ou des atout(s) suivant(s) :
Merci de cocher les Atouts et les critères d'éligibilité qui vous correspondent.

Livres

- Ma structure est située en Normandie et est membre du réseau Normandie Livres et Lectures
- Ma structure est située en Normandie et son activité principale relève du commerce de détail de livres neufs ou d'occasion, incluant le commerce de licences numériques
- Ma structure est une association de parents d'élèves normande et fournit un service achat/vente de livres scolaires
- Ma structure est un établissement scolaire du secondaire normand et fournit un service achat/vente de livres scolaires

Equipements professionnels

- Ma structure est une société normande spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros d'équipements spécifiques ou de commerce de détail en magasin spécialisé
- Ma structure est un établissement scolaire du secondaire situé en Normandie et propose un service d'achat groupé d'équipements professionnels
- Ma structure a un siège situé hors Normandie avec un ou des magasin(s) situé(s) en Normandie et est une société spécialisée dans le secteur d'activités du commerce de gros d'équipements spécifiques ou de commerce de détail en magasin spécialisé

Engagements des partenaires

Engagements communs à tous les partenaires

Les partenaires du dispositif s'engagent à :

- respecter le règlement et la charte d'engagement de sécurité et de confidentialité des données (présentée ci-dessus) tout au long de la durée de leur partenariat et ce jusqu'au terme du marché de la Région avec son prestataire,
- promouvoir auprès des jeunes l'accès au dispositif pour lequel il a été accepté,
- assurer l'accueil des jeunes et de leur famille, les renseigner et les accompagner dans leurs démarches,
- informer la Région en cas de cessation d'activité ou de cessation de partenariat,
- transmettre les éléments d'information nécessaires à une communication sur ses activités et son actualité,
- mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, site internet...) dans le respect de la charte graphique décidée par la Région,
- mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui sont fournis par la Région,
- respecter la réglementation relative au traitement de données à caractère personnel, conformément à la charte jointe en annexe,
- accepter d'être référencé sur le site internet, sur les publications concernant la liste des partenaires du dispositif et sur la communication afférente au dispositif.

De plus, les partenaires « services » s'engagent à :

- Accepter les QR codes ou coupons de prépaiement présentés par les bénéficiaires comme moyen de paiement pendant leurs horaires d'ouverture,
- N'accorder une prestation qu'au bénéficiaire désigné, compte tenu du caractère strictement nominatif des avantages,
- Vendre les biens ou facturer le service avec les Atouts correspondant strictement à la définition du dispositif pour lequel ils sont accrédités par la Région,
- Facturer avec les Atouts le coût réel du bien ou service rendu et en informer clairement le bénéficiaire,
- Communiquer sur le dispositif.

Clause de confidentialité et de sécurité des données auprès de la Région Normandie

Le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie, dans le cadre d'Atouts Normandie et du marché public n°2024-0285, à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (dit, « Règlement européen sur la protection des données »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

Conformément à l'article 32 du Règlement européen sur la protection des données, le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment à respecter les clauses ci-après et à les faire respecter par son personnel :

- ne traiter les données que pour la(les) seule(s) finalité(s) qui fait (font) l'objet du dispositif ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du dispositif ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ;
- prendre toutes les mesures de sécurité afin d'empêcher que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;

- notifier à la Région, sans délai, tout incident de sécurité mettant en péril ou ayant impacté les données.

A ce titre, le partenaire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de contrat sans l'accord préalable de la collectivité.

En fin de partenariat, le titulaire s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers et documents contenant des données à caractère personnel échangées dans le cadre du dispositif.

La Région Normandie se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le partenaire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du partenaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Si un contrat unit la Région Normandie et l'organisme précité, la Région pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du partenaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

En signant électroniquement la charte d'engagement, le partenaire accepte et s'engage à respecter le règlement du dispositif sollicité, la clause de confidentialité et de sécurité des données et certifie sur l'honneur que : les informations données à la Région Normandie sont sincères et exactes. Il a conscience, qu'en cas de fausse déclaration, la Région pourra demander le remboursement des sommes indûment perçues et supprimer son compte de la plateforme.

Fait à CAEN, le

Signature électronique du partenaire

